

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Mai 2019**

**OBJET : Collège MOUSTIER à Gréasque. Création de sanitaires supplémentaires destinés aux élèves, sous le préau existant, mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et construction d'un nouveau préau. Validation de l'avant-projet définitif.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé,

d'approuver :

- la modification de l'opération de rénovation à réaliser au collège MOUSTIER à Gréasque, afin d'intégrer la construction d'un nouveau préau de manière à pouvoir l'utiliser comme terrasse accessible depuis la coursive,
- l'avant-projet définitif de l'opération de création de sanitaires élèves sous le préau existant, de mise aux normes relatives aux personnes à mobilité réduite et de construction d'un nouveau préau présentant la spécificité d'une accessibilité sur son toit-terrasse,
- le coût prévisionnel global de l'opération qui passe de 1 135 000 €TTC à 1 170 000 €TTC,
- le coût prévisionnel des travaux qui passe de 958 000 €TTC à 1 030 000 €TTC,
- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, IDM/ARCAN Architecture, représenté par M. Dan MILHACHE, pour un montant de 78 000 €TTC et le taux de rémunération ramené à 8,64 % sur la base duquel sera conclu l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre.
- la dévolution des marchés en corps d'état séparés.

d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants nécessaires sur la base des dispositions de ce rapport.

Les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**